

Contraception d'urgence

La contraception d'urgence est une méthode de « rattrapage » à la suite d'une situation à risque de grossesse. Il y a 2 types de contraception d'urgence. La contraception d'urgence **médicamenteuse**, parfois appelée à tort « pilule du lendemain », est un médicament à utiliser **le plus rapidement possible** en cas de rapport sexuel **non protégé** ou **mal protégé**. La contraception d'urgence peut aussi être un **dispositif intra-utérin** au cuivre (aussi appelé stérilet). Nous vous présentons les règles à connaître.

Contraception – IVG

Plus la contraception d'urgence médicamenteuse est prise rapidement après le rapport, plus elle est efficace. Ce médicament agit principalement en retardant l'ovulation.

Qu'est-ce que la contraception d'urgence médicamenteuse ?

La contraception d'urgence médicamenteuse est un médicament à utiliser en cas de rapport sexuel non protégé ou mal protégé (exemples : rupture ou absence du préservatif, absence de contraception, oubli de pilule, vomissements et diarrhées après la prise du comprimé contraceptif).

Ce médicament se présente sous la forme d'un comprimé unique qu'il faut prendre le plus tôt possible, car son efficacité diminue avec le temps.

Il en existe 2 types :

Au lévonorgestrel : il doit être pris au plus tard dans les **3 jours (72 heures)** après un rapport sexuel non ou mal protégé

À l'ulipristal acétate : il doit être pris au plus tard dans les **5 jours (120 heures)** après un rapport sexuel non ou mal protégé.

Attention

L'efficacité de la contraception d'urgence n'est pas assurée à 100 % .

Comment obtenir la contraception d'urgence médicamenteuse ?

Vous pouvez vous procurer une contraception d'urgence médicamenteuse **sans ordonnance en pharmacie**.

Elle est prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie ou par l'aide médicale d'État (AME).

Elle est délivrée gratuitement et anonymement aux **personnes mineures** :

Dans une pharmacie

Par une infirmière scolaire

Dans les centres de santé sexuelle

Ou encore dans les Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD).

Au collège, au lycée et à l'université, un médecin ou un infirmier peut vous la délivrer.

Les **majeures sans couverture sociale** peuvent se la procurer gratuitement et sans ordonnance :

Dans les centres de santé sexuelle

Ou encore dans les Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD).

Où s'adresser ?

Médecin

Où s'adresser ?

Sage-femme libérale

Où s'adresser ?

Centre de protection maternelle et infantile (PMI)

Où s'adresser ?

Centres de santé sexuelle (ex centre de planification et d'éducation familiale)

Combien coûte une contraception d'urgence médicamenteuse ?

La contraception d'urgence médicamenteuse est gratuite pour une personne mineure comme majeure.

Elle est gratuite.

Elle est prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie sur présentation :

De la carte Vitale

Ou d'une carte d'AME

Ou d'une attestation de droits.

À savoir

Elle est disponible gratuitement dans les centres de santé sexuelle, dans les Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD).

Qu'est-ce que le dispositif intra-utérin ou stérilet ?

La contraception d'urgence peut aussi se présenter sous la forme d'un dispositif intra-utérin (DIU) au cuivre (aussi appelé stérilet).

Le DIU est une petite tige, le plus souvent en plastique souple et en forme de T, suivie d'un fil.

Le DIU au cuivre est porteur d'une petite quantité de cuivre qui, lorsqu'il est placé dans l'utérus, crée un milieu hostile aux spermatozoïdes et les rend inactifs.

Le DIU est une contraception d'urgence efficace dans les **5 jours** après le rapport à risque (exemples : rupture ou absence de préservatif, oubli de pilule, vomissements et diarrhées après la prise du comprimé contraceptif, absence de contraception).

Le DIU est considéré comme la méthode de contraception d'urgence la plus efficace.

Comment demander un dispositif intra-utérin ?

Il faut au préalable consulter un médecin (généraliste, gynécologue...) ou une sage-femme, et **préciser qu'il s'agit d'une urgence**.

Lors de la 1^{ère} consultation, après avoir vérifié l'absence de contre-indications, le professionnel prescrira le DIU.

Lors de la 2^{de} consultation, le professionnel effectuera la pose.

Vous pouvez également vous adresser à un centre de santé sexuelle (anciennement appelé centre de planification ou d'éducation familiale – CPEF) qui accueille gratuitement en consultation les mineures et les majeures non assurées sociales.

À savoir

Contrairement à l'idée reçue, il n'est pas nécessaire d'avoir déjà eu des enfants pour pouvoir se faire poser un stérilet.

Où s'adresser ?

Médecin

Où s'adresser ?

Sage-femme libérale

Où s'adresser ?

Centre de protection maternelle et infantile (PMI)

Où s'adresser ?

Centres de santé sexuelle (ex centre de planification et d'éducation familiale)

Combien coûte un dispositif intra-utérin ?

La situation varie selon que vous avez 26 ans et plus ou moins de 26 ans :

Après prescription d'un médecin (généraliste, gynécologue...) ou d'une sage-femme, vous pouvez l'acheter en pharmacie.

Il coûte 30,50 € (hors consultations médicales) et est remboursé à 65 % .

Le remboursement (hors consultations médicales) est de 100 % sur prescription.

Pour en savoir plus

- Site d'information sur les modes de contraception
Source : Santé publique France
- La contraception d'urgence
Source : Santé publique France

Où s'informer ?

• Fil santé jeunes

Service de renseignement à destination des jeunes (12-25 ans) dans le domaine de la santé : sexualité, santé, nutrition, contraception, drogues, mal de vivre...

Par téléphone

0800 235 236 appel **gratuit et anonyme** depuis un téléphone fixe ou mobile

Ouvert du lundi au dimanche de 9h à 23h.

En ligne

<https://www.filsantejeunes.com/boites-a-questions>

Par Chat

Le chat individuel de Fil Santé Jeunes est ouvert tous les jours de 9 h à 22h.

<https://www.filsantejeunes.com/tchat-individuel>

Via un service d'interprètes en langue des signes française (LSF), ou de codeurs en langue française Parlée complétée (LfPC)

Accessible pour les sourds et malentendant.

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30

Le samedi de 9h à 12h30.

<https://app.acce-o.fr/service/fil-sante-jeunes/1545795>

- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
- Centres de santé sexuelle (ex centre de planification et d'éducation familiale)

Et aussi...

Textes de référence

- Code de la santé publique : articles L5134-1 à L5134-3
Délivrance et prise en charge de la contraception d'urgence
- Code de la santé publique : articles D5134-1 à D5134-4
Dispositions applicables aux mineures
- Code de la santé publique : article D5134-5 à D5134-10-1
Contraception d'urgence dans les établissements d'enseignement du second degré et dans les services universitaires



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00